

PERSPECTIVE CATHOLIQUE

Aux catholiques, à ceux qui le sont un peu et à ceux qui ne le sont pas du tout

STATUTS de l'association PERSPECTIVE CATHOLIQUE

Article 1 – Constitution

Sous la dénomination de « Perspective catholique » est créée à Genève une association au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse.

« Perspective catholique » défend l'application dans la Cité du droit naturel et des principes traditionnels de l'Eglise Catholique dans le respect de l'héritage fédéraliste et populaire de la Suisse.

La doctrine de l'Eglise Catholique et particulièrement sa doctrine sociale est donc la référence de sa politique vouée au bien commun. « Perspective catholique » est une association indépendante de tout parti politique et ne propose en principe pas de candidats aux élections.

« Perspective catholique » se place sous la protection spirituelle du Père Jérôme, moine trappiste de l'abbaye de Sept-Fons (1907-1985).

Article 2 – Buts

« Perspective catholique » a notamment pour buts :

- a) **d'informer** la population dans les domaines touchant à la politique, la morale, l'économie et favoriser ainsi la pratique des vertus chrétiennes.
- b) **de défendre** les valeurs catholiques concernant les individus, les familles, les paroisses et l'Eglise dans son ensemble tout en garantissant nos libertés, nos droits, à tous les niveaux de la société.
- c) **de rassembler** les bonnes volontés pour des actions en vue de la défense de ses principes et valeurs

Article 3 – Composition

« Perspective catholique » est composée de membres cotisants qui sont :

- Les membres du bureau.
- Les autres membres de l'association. Ces derniers sont acceptés par cooptation à la majorité des deux tiers au cours de l'assemblée générale.
- Tous les membres ont un droit de vote égal.

La qualité de membre se perd par décès, par démission, par le défaut d'acquiescement de la cotisation annuelle ou sur un vote d'exclusion de la majorité de deux tiers de l'assemblée générale ou d'une assemblée extraordinaire.

Article 4 – Organisation

Les organes de « Perspective catholique » sont :

1. L'assemblée générale

Présidée par le président du bureau, l'assemblée générale se réunit en assemblée ordinaire au cours du premier trimestre de chaque année et délibère sur la base d'un ordre du jour préparé par le bureau. Le bureau communique aux membres par le biais d'un courriel et/ou de son site internet la date de l'Assemblée générale ainsi que l'ordre du jour au moins 4 semaines à l'avance.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend nécessairement :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale précédente
- le rapport du bureau sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- les propositions individuelles.

Elle se prononce à la majorité simple des membres présents sur les objets de l'ordre du jour ainsi que pour l'élection des membres du bureau et l'approbation des comptes annuels. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double. Les votations ont lieu à main levée.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Des personnes non-membres peuvent participer sans droit de vote aux assemblées générales sur invitation du bureau.

L'assemblée générale a seule qualité pour modifier les statuts ou prononcer sa dissolution à la majorité des deux tiers.

2. Le bureau

Le bureau exécute toutes les actions qui se rapportent aux buts de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Il est composé au minimum de trois membres et au maximum de sept membres élus par l'assemblée générale et au minimum en permanence:

- d'un président, responsable de la stratégie ;
- d'un vice-président, chargé de seconder le président ;
- d'un trésorier, chargé du budget, des paiements et de la tenue des comptes.

Les membres du bureau sont nommés pour une durée d'une année. Leur mandat est renouvelable par tacite reconduction.

Le bureau se réunit sur la demande du président ou sur celle de la moitié de ses membres. Il fixe le montant de la cotisation pour les membres et les sympathisants et prend toute décision utile à la bonne marche de l'association (thèmes à traiter, mots d'ordre pour les votations, campagne à mener, conférences, etc.) et présente les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire.

Le président présente un rapport annuel d'activité à l'assemblée générale.

Les membres du bureau agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

L'association « Perspective catholique » est valablement représentée, à l'égard des tiers, par la signature collective à deux du président, du vice-président ou du trésorier.

Article 5 - Siège de l'association

Le siège de l'association est au domicile de son président.

Article 6 – Exercice annuel et contrôle des comptes

Deux réviseurs sont nommés pour 1 an, reconductibles tacitement, par l'assemblée générale ordinaire à qui ils présentent les comptes annuels audités.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de l'association.

Article 7 – Responsabilité

La responsabilité de l'association est strictement limitée à son propre patrimoine et, s'il s'avère insuffisant pour couvrir les dettes, les membres n'assument aucune responsabilité quant aux engagements de l'association.

Article 8 - Dispositions finales

Les présents statuts ont été acceptés lors de l'assemblée générale ordinaire constitutive du 21.11.2022 à Genève qui a procédé à la nomination d'un nouveau bureau (voir ci-dessous).

Le président : **Eric Bertinat**

Le vice-président : **Jérôme Hubert**

Le trésorier : **Paul-Alexandre Horta**

Membres :

Denise Horta

Hermine Currat

Alexandra Schaller